

CONDITIONS D'ACCUEIL
DES ENFANTS ATTEINTS DE MALADIE CHRONIQUE,
D'ALLERGIE OU D'INTOLERANCE ALIMENTAIRE
ET DE MISE EN PLACE DE PANIER-REPAS

Madame, Monsieur,

Ce contrat vous est proposé dans le cadre de la circulaire n° 2003-135 du 8/09/03, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 18/09/2003, et relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

Il confirme aux familles, la possibilité pour leurs enfants, de déjeuner à la cantine avec un repas préparé par leurs soins.

Conformément aux préconisations des médecins de l'éducation nationale, il s'applique obligatoirement en cas d'allergies alimentaires graves. Il peut également s'appliquer pour certaines intolérances alimentaires.

En tout état de cause, il doit être encadré par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI doit impérativement mentionner les aliments contre-indiqués (cf. p.3 du PAI). En cas de prescription de stylo auto-injectable d'adrénaline, la fourniture de paniers repas est obligatoire.

Dans le cas de prescription trop générale, la prudence imposera de demander aux familles d'apporter un panier repas.

Dans le cas d'allergie à un ou plusieurs fruits à coque, d'intolérance et allergie aux produits laitiers, il peut être demandé aux familles de fournir le goûter de leur enfant.

Les repas de substitution demeurent sous l'entière responsabilité des parents et doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Pour l'accueil des enfants atteints d'intolérance ou d'allergie simple, où aucun panier repas n'est prescrit, les parents s'engagent à consulter à l'avance les menus et à remplacer la denrée à risque, pour le déjeuner.

Le tableau d'identification des allergènes des menus est disponible sur le site internet de la Ville.

Modalités de fourniture du panier-repas :

- dans une glacière ou un sac portable isotherme avec plaque réfrigérante ou autre source de froid, susceptible de maintenir un froid positif de 0° à 10°C,
- la totalité des composants du repas, y compris le pain, doivent être conditionnés dans des barquettes hermétiques, compatibles avec une remise en température au four micro-ondes,
- la glacière et toutes les barquettes doivent être marquées au nom de l'enfant,
- la glacière et les barquettes nettoyées seront restituées aux parents à l'issue de la journée.

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, si l'enfant fréquente un centre de loisirs, la famille s'engage à prévenir le directeur du centre, dès le premier jour d'accueil, de l'existence du PAI, que ce soit en cas de changement du lieu d'activités ou non.

La ville de Boulogne-Billancourt ne pourra être mise en cause quant à la qualité sanitaire des repas apportés par les familles, ni pour le risque d'absorption accidentelle de denrées allergisantes hors du cadre du repas.

.....

Pris connaissance le :

Signature des responsables légaux de l'enfant :

.....

***Demande de panier-repas ou de denrées de remplacement,
permanent ou occasionnel,
dans le cadre d'un PAI pour allergie ou intolérance alimentaire***

Monsieur ou Madamesollicite pour
l'enfant, né(e) le/...../..... et
scolarisé (e) à l'école Classe :

l'autorisation d'apporter à la cantine :

un repas un goûter préparé(s) au domicile.

Cette dérogation est acceptée au vu du certificat médical du Docteur

En date du/...../..... relatif à **l'allergie/intolérance** à

Ce protocole d'accord prend effet à partir dujusqu'à la
fin de cette année scolaire.

Je m'engage à transmettre :

le panier-repas le goûter la denrée de remplacement
pour mon enfant, conformément aux dispositions particulières en matière d'accueil en
restauration scolaire d'enfants atteints de trouble de la santé.

Fait à Boulogne-Billancourt, le/...../.....

Le père	La mère
Le responsable du temps cantine	Le responsable du temps goûter
Le médecin prescripteur	Monsieur le Maire ou son représentant

Transmis pour notification : Direction de l'Éducation